

SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Mr le Maire, Christian Ruault.

Présents : Mmes Bonnier V. ; Brault-Louvet M. ; Desfete C. ; Desveaux K. ; Gazeau E.; Labory S. ; Pichonneau P. ; MM Bossis D. ; Courais P. ; Hardouin A.N.; Lechat A. ; Moreau C. ; Moreau J. Pecquery C.

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire : Mme Bonnier V.

Date de la convocation :	24/12/2024
Date d'affichage :	24/12/2024
Nombre de conseillers :	15

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 3 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

DELIBERATION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Comme noté sur le compte rendu du 5 novembre 2024, concernant le contrat prévoyance pour le maintien de salaire, un modèle de délibération a été envoyé au CDG49 avec les taux choisis par le Conseil Municipal. Le CDG49 est en accord avec le modèle de délibération envoyé.

Décision du conseil DCM 2025-001 :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Philbert du Peuple en date du sept janvier 2025 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Saint Philbert du peuple ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Option participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par les agents.

DELIBERATION « CHARTE 2024-2039 DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN »

Pour information présidence du PNR sur la durée d'un mandat

Territoire du Val de l'Authion adhésion 1€ par habitant

133 communes adhérentes dont une quarantaine de l'Agglo Saumur Val-de-Loire

Décision du conseil DCM 2025-002 :

Approbation de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DELIBERATION INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SIEML)

Proposition d'une borne recharge électrique sur la commune.

L'Agglo souhaite que chaque commune dispose d'une borne avant la fin du mandat

Coût total : 11 500€ HT 25% du cout total doit être financé par les communes, soit

2 875€ HT.

Les élus auront le choix de l'emplacement de la borne en lien avec le SIEML.

Décision du conseil DCM 2025-003 :

Le Conseil Municipal après avoir débattu, vote à l'unanimité la proposition d'implanter une borne de recharge électrique sur la commune. En collaboration avec le SIEML et l'Agglomération Saumur Val de Loire.

ORGANISATION DES VŒUX DU 10 JANVIER 2025

Les vœux se dérouleront le vendredi 10 janvier 2025 à partir de 18h à la salle des loisirs.

De 18h à 19h : M Le Maire exprimera ses vœux et diffusera un diaporama (rétrospective de 2024 et projets 2025). M Jacky Goulet (Maire de Saumur et président de l'Agglo sera présent ainsi que Mme Anne-Laure Blin députée de la 3^{ème} circonscription du Maine-et-Loire. Le CMJ interviendra sur les projets 2024 et ceux 2025.

A partir de 19h Spectacle de magie avec l'intervenant Olivier le magicien, suivi par le verre de l'amitié.

QUESTIONS DIVERS

Prochaine réunion : mardi 18 février à 20h salle du Conseil